



## COMMUNE DE LIVILLIERS

---

# COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

En date du : 14 janvier 2016

(Exécution de l'art.32 du Code de l'Administration Communale)

Le quatorze janvier deux mille seize à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal, convoqué dans les formes légales, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Madame Marion WALTER, Maire

**Présents :** Mesdames Cécile CARTON, Odette COISNON, Brigitte DUCHENE, Catherine FARGE, WALTER Marion & Messieurs Jean ABONDANCE, Frédéric JARRAUD, Franck MORIN, Pierre MORIN.

**Absents excusés :** Sandrine BEDIER pouvoir M. ABONDANCE Jean  
Roger TESSIER pouvoir M. MORIN Franck

**Monsieur Frédéric JARRAUD a été élu secrétaire de séance.**

A 20 h 30, Madame le Maire déclare la séance ouverte.

Le procès-verbal de la séance précédente est approuvé à l'unanimité et signé par chacun des membres présents.

### 1. INDEMNITE DU PERCEPTEUR

Madame Le Maire donne lecture de la lettre que nous a adressée Monsieur FONTAINE Patrice, receveur municipal de l'Isle Adam demandant au Conseil Municipal de délibérer sur son indemnité annuelle.

### DÉLIBÉRATION

#### INDEMNITE DE CONSEIL DU RECEVEUR MUNICIPAL, Patrice FONTAINE

- Vu la loi n°83-213 du 2 mars 1982 modifiée, notamment l'article 97 ;
- Vu le décret n°82-979 DU 19 NOVEMBRE 1982
- Vu l'arrêté du 16 décembre 1983 ;
- Vu la lettre du 25 novembre 2015, adressée en Mairie par monsieur Patrice FONTAINE, Inspecteur divisionnaire des Finances Publiques, en poste à L'Isle-Adam et dont Madame le Maire en donne la lecture au Conseil.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ A 6 VOIX POUR, 5 VOIX CONTRE**

#### DÉCIDE

**D'AUTORISER**, Madame le Maire, ou à défaut le 1<sup>er</sup> adjoint chargé des finances, à mandater l'indemnité de conseil du Receveur pour la durée du mandat.

**DE PREVOIR** que ladite somme sera prélevée à l'article 6225 du Budget Communal M14 de l'exercice 2015

## **2. DISSOLUTION DU CCAS**

Madame le Maire expose la nouvelle loi « NOTRe » du 7 août 2015 (art 79) qui permet aux communes de moins de 1500 habitants de dissoudre son CCAS et de réintégrer son budget dans celui de la commune et demande aux membres du Conseil Municipal de délibérer sur cette dissolution.

### **DELIBERATION**

#### **DISSOLUTION DU CCAS**

Madame le maire expose la nouvelle loi « NOTRe » du 7 août 2015 (art. 79) portant nouvelle organisation territoriale de la République (dite loi NOTRe) qui donne la possibilité aux communes de moins de 1500 habitants de dissoudre leur centre communal d'action sociale (CCAS) et de réintégrer son budget dans celui de la ville en constituant une ligne budgétaire supplémentaire « Affaires Sociales » et ce à compter 1<sup>er</sup> janvier 2016.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ A L'UNANIMITE DÉCIDE**

De dissoudre son CCAS et de réintégrer son budget dans celui de la commune à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2016.

## **3. AVIS SUR LE PROJET DE SCHEMA DEPARTEMENTAL DE COOPERATION INTERCOMMUNALE**

Madame le Maire donne lecture du projet de schéma départemental de coopération intercommunale reçu le 30 novembre 2015 et dont il est demandé l'avis au Conseil Municipal dans un délai de deux mois (date de réception).

### **DELIBERATION**

#### **AVIS SUR LE PROJET DE SCHEMA DEPARTEMENTAL DE COOPERATION INTERCOMMUNALE**

Madame le Maire expose à son conseil municipal qu'il doit se prononcer, dans un délai de deux mois à compter du 30 novembre 2015, sur le Projet de schéma départemental de coopération intercommunale que le Préfet vient de transmettre à l'ensemble des communes.

**VU** le Projet de schéma départemental de coopération intercommunale reçu le 30 novembre 2015,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

**EXPRIME SON OPPOSITION** à la réforme des syndicats intercommunaux telle qu'elle est engagée,

**DEMANDE** que toute éventuelle restructuration soit conduite en véritable concertation, avec le temps nécessaire, qu'elle prenne en compte à la fois les services rendus et la pertinence des organisations en place et qu'elle n'impose pas aux collectivités, déjà très sollicitées par la mise en place des réformes territoriales en cours, des solutions artificielles de regroupement.

## **4. ELECTION DES DELEGUES COMMUNAUTAIRES**

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la nécessité de prendre une délibération afin d'élire un délégué communautaire titulaire et un délégué communautaire suppléant suite à l'intégration des trois nouvelles communes au sein de la communauté de communes et aux nouveaux statuts de la communauté de communes Sausseron Impressionnistes.

### **DELIBERATION**

#### **ELECTION DES DELEGUES COMMUNAUTAIRES**

## ELECTION DES DELEGUES TITULAIRES ET SUPPLEANTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES SAUSSERON IMPRESSIONNISTES :

Vu l'article L 273-11 du Code Electoral

Vu le schéma départemental de coopération intercommunale

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 5211-6 et L5211-6-8 ;

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 modifiée de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, et notamment ses articles 10 et 11 ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et notamment son article 47 ;

Vu l'arrêté n° A15-609-SRCT du 15 décembre 2015 du Préfet du Val d'Oise portant extension de périmètre de la communauté de communes de la Vallée de Sausseron, désormais dénommée « Sausseron Impressionnistes », aux communes d'Auvers-sur-Oise, Butry-sur-Oise et Valmondois ;

Vu les statuts de la communauté de communes « Sausseron Impressionnistes »

**Considérant** qu'il convient d'élire un délégué titulaire et un délégué suppléant, afin de représenter la commune de Livilliers au sein du conseil communautaire de la communauté de communes « Sausseron Impressionnistes »

**Considérant** que se présentent à la candidature de représentant de la commune au sein du conseil communautaire de la communauté de communes « Sausseron Impressionnistes » : Mme WALTER Marion et M. ABONDANCE Jean ;

Après avoir, conformément à l'article L5211-71 susvisé, voté à l'unanimité ;

Elit Mme WALTER Marion, en tant que délégué titulaire représentant de la commune de Livilliers au sein de l'organe délibérant de la communauté de communes « Sausseron Impressionnistes »

Elit M. ABONDANCE Jean, en tant que délégué suppléant au sein de l'organe délibérant de la communauté de communes « Sausseron Impressionnistes »

### **5. EGLISE**

Depuis plusieurs mois, nous mettons toute notre énergie dans nos démarches pour l'obtention de nos subventions.

Le 25 novembre 2015, nous avons rencontré nos conseillers départementaux (M. SEIMBILLE, Mme BERGEON) pour l'avancée du dossier. Grâce à leur intervention, nous avons obtenu un accord de principe pour l'obtention de notre subvention. Ils ont mis l'accent sur les dérogations prévues par la loi et qui concerne les petites communes. Nous avons donc présenté auprès de la Préfecture deux demandes.

- La première dérogation pour que le montant des subventions soit supérieur à 80% ;
- La deuxième demande pour que la participation communale soit réduite à moins de 20%

### **6. PLU**

Le PLU est toujours

en cours d'élaboration. Il permettra de définir un projet d'aménagement et de mise en valeur du village pour les 15 prochaines années et de conduire une gestion durable et raisonnée de l'espace communal.

### **7. COMPTES RENDUS DES DIFFERENTES REUNIONS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES**

- **Multi accueil** : Suite au classement de l'usine des eaux de Méry-sur-Oise en zone à risque technologique, le Préfet refuse tout permis de construire et l'ouverture de la

crèche à Auvers-sur-Oise. De ce fait, la Délégation de Service Publique commune aux deux crèches (Auvers-sur-Oise et Ennery) est annulée. Une nouvelle procédure a été relancée pour la crèche d'Ennery.

➤ **Le Conservatoire de musique :**

Pour assurer la continuité du service rendu par le Conservatoire de musique et conserver l'équilibre actuel de fonctionnement de cette structure, il a été convenu de passer une convention avec les communes de Frépillon, Mériel et Méry-sur-Oise.

## **8. COMPTE RENDU DU CONSEIL D'ECOLE DU 16 NOVEMBRE 2015**

Rien de particulier à signaler.

## **9. AFFAIRE CAPELLO**

Suite à l'audience du 17 décembre 2015, cette affaire fait l'objet d'un renvoi au 8 septembre 2016.

## **10. ADOPTION DES MODIFICATIONS SIMPLIFIEES DES STATUTS DU PARC NATUREL REGIONAL DU VEXIN FRANCAIS**

Madame le Maire expose aux membres du conseil les modifications simplifiées des statuts du Parc naturel régional du Vexin français qui ont été adoptés par le conseil syndical du 9 novembre 2015 et demande à son Conseil Municipal de délibérer sur modifications simplifiées.

### **DELIBERATION**

#### **ADOPTION DES MODIFICATIONS SIMPLIFIEES DES STATUTS DU PARC NATUREL REGIONAL DU VEXIN FRANCAIS**

**Vu** le code général des collectivités territoriales

**Vu** la délibération n°15-47 du 9 novembre 2015 du comité syndical approuvant les modifications simplifiées des statuts du Parc notamment les articles 1-2-3-4-5-6-9 en raison de la réorganisation territoriale, du rôle croissant des EPCI, Communautés de communes, d'agglomération et urbaines, de la possibilité d'associer des communes du territoire qui n'avaient pas souhaité adhérer au Parc, de prévoir les différents cas de vacance de poste des membres du Bureau, d'éviter la répétition des élections au sein du Bureau et d'attribuer au Comité le soin de fixer chaque année le montant des cotisations à la charge des EPCI du Parc.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE A 8 VOIX POUR, 2 VOIX CONTRE ET 1 ABSTENTION**

**Adopte** les modifications simplifiées des statuts du Parc naturel régional du Vexin français.

## **11. QUESTIONS DIVERSES**

- La création du site internet est en cours d'élaboration ;
- Un prochain tambour devrait être distribué courant février ;
- Concernant la nuisance des camions circulant dans Livilliers, un rendez-vous a été fixé au 28 janvier avec la société Vert Compost d'Epiais Rhus.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus à nouveau la parole, le Maire lève la séance à 23 heures 30.

Pour extrait, en Mairie le 14 janvier 2016

Le Maire  
Marion WALTER